

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTITUTION SAINT JOSEPH

A. Préambule

Pour vivre ensemble, la vie de l'Institution Saint Joseph est régie par un règlement intérieur, élaboré dans le respect des dispositions générales du Projet d'établissement.

Ce règlement s'appuie sur des valeurs auxquelles notre établissement catholique est particulièrement attaché et qui nous semblent indispensables pour permettre à tous de vivre et de se construire. Il définit les règles auxquelles chacun doit se conformer sans pour autant tout prévoir du fait de la diversité des situations.

Chaque membre de la communauté éducative (élèves, professeurs, personnels, parents, etc.) a connaissance de ce règlement et du projet éducatif de l'Institution, y adhère et le met en œuvre.

B. Droits et devoirs des élèves

1. Droits individuels

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2. Droits collectifs

- Le droit de représentation :

Le délégué de classe représente tous les élèves de sa classe. Élu par les élèves pour un mandat d'une année scolaire, le délégué de classe est le relais entre la classe et l'équipe éducative de l'établissement.

Les délégués de classe élisent pour deux ans des délégués au conseil d'établissement et pour un an, un représentant à la commission de restauration.

- Le droit à l'information :

L'élève a le droit d'être informé dans le respect des principes de pluralisme et de neutralité. C'est-à-dire en respectant le fait que différentes opinions et croyances existent et qu'il est important de rester neutre.

- Le droit de publication et d'affichage :

Les élèves peuvent réaliser une publication destinée à être diffusée dans l'établissement. Cette publication est soumise à l'autorisation préalable du chef d'établissement, des directeurs adjoints ou du responsable de vie scolaire.

- Le droit de réunion :

Les élèves peuvent demander à se réunir avec l'autorisation du chef d'établissement.

3. Devoirs

Au sein de notre établissement, il est attendu des élèves qu'ils adoptent une tenue, des paroles et un comportement respectueux. Cela se manifeste notamment à travers :

- Le respect des personnes et des fonctions au sein de la communauté éducative ;
- Le respect des matériels, des locaux et de l'environnement de l'établissement ;
- L'honnêteté dans toutes les interactions et activités.

Chaque élève est tenu de participer activement aux différentes activités imposées par l'établissement, telles que les examens oraux et écrits, les sorties de classe, les modules de réflexion, les stages en entreprise, etc. Les élèves ont l'obligation de réaliser les devoirs donnés par les enseignants dans les délais impartis.

Pendant les cours, chaque élève est responsable d'apporter le matériel nécessaire et de rendre les travaux demandés.

Le délégué doit prendre part aux différentes réunions auxquelles il est invité en tant que membre des commissions.

4. Assiduité

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité posée par l'article L. 511-1 du Code de l'éducation, qui impose que soit suivie l'intégralité des enseignements obligatoires et facultatifs auxquels les élèves sont inscrits (article R. 511-11 du Code de l'éducation).

Il en résulte que les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières et/ou activités qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. Un absentéisme sélectif ne saurait être accepté.

C. Emploi du temps

1. Horaires des cours

MATIN	
M1	08h00 à 08h55
M2	09h00 à 09h55
Récréation	09h55 à 10h07
M3	10h10 à 11h05
M4	11h05 à 12h00
M5	12h00 à 12h55
Pause déjeuner*	12h00 à 13h55

APRÈS-MIDI	
S0	13h00 à 13h55
S1	13h55 à 14h50
S2	14h50 à 15h45
Récréation	15h45 à 15h55
S3	16h00 à 16h55
S4	16h55 à 17h50
S4	16h55 à 17h50

* Des cours peuvent être placés durant une partie de la pause déjeuner à partir du niveau quatrième.

A 08h00, 10h05, 13h00, 13h55 et 15h55, les collégiens se rangent dans la cour à l'emplacement prévu ou selon les demandes des professeurs.

2. Modification d'emploi du temps

L'emploi du temps de l'élève est consultable sur École Directe et est considéré comme définitif à partir de 18h00 la veille pour le lendemain. Au-delà, une modification qui pourrait permettre à l'élève d'arriver plus tard, sera notifiée par SMS ou message École Directe aux parents.

D. Sites et accès

1. Site de l'annexe : 20 Boulevard Victor Hugo

Le site de l'annexe accueille les élèves de sixième et cinquième.

Les accès et sorties sont contrôlés par un éducateur qui vérifiera les informations inscrites sur le carnet ou la carte de l'élève. En cas d'oubli, la sortie de l'élève pourra être retardée, le temps de procéder aux vérifications. En cas d'oublis répétés, la sortie anticipée d'un élève pourra être refusée. Les entrées et sorties des élèves se font par le portail, Boulevard Victor Hugo, aux heures d'ouverture suivantes :

MATIN	APRÈS-MIDI
07h40 à 08h00	13h45 à 13h55
08h50 à 09h00	15h45 à 16h00
12h00 à 12h10	16h55 à 17h05

2. Site principal : 13A rue de la Libération

Le site principal accueille les élèves de la quatrième à la terminale, ainsi que les étudiants et apprentis. Les modalités d'entrée et de sortie diffèrent en fonction des niveaux :

Pour les élèves de la quatrième à la terminale, l'entrée et la sortie se font exclusivement par le portail situé au 40 rue Michel Grimault. Ces mouvements sont contrôlés par un éducateur ou par le passage au tourniquet à l'aide du badge scolaire. Il est impératif que les élèves soient en possession de leur carte de scolarité. Si un élève arrive en retard ou a oublié son badge, il devra attendre l'heure d'ouverture suivante ou l'arrivée d'un éducateur pour pouvoir entrer dans l'établissement.

Pour les étudiants et apprentis, voir paragraphe spécifique.

Horaires d'ouverture du portail :

MATIN	APRÈS-MIDI
07h45 à 08h00	13h45 à 13h55
08h50 à 09h00	15h45 à 16h00
12h00 à 12h10	16h55 à 17h05
	17h50 à 18h00

En dehors de ces plages, l'accès à l'établissement se fait uniquement par les tourniquets.

3. Sorties et personnes extérieures

Les élèves malades ou blessés ne peuvent pas quitter l'établissement de leur propre chef. Ils doivent se rendre à la vie scolaire ou, en cas de fermeture, s'adresser à un personnel de vie scolaire.

L'entrée des parents et personnes extérieures à l'établissement devra se faire par l'accueil, rue de la Libération ou Boulevard Victor Hugo.

4. Tourniquets

Les tourniquets sont utilisés pour entrer ou sortir de l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portail. Ils sont accessibles au moyen de la carte scolaire de l'élève. Les horaires d'utilisation sont configurés en fonction du niveau et du régime de chaque élève. Par conséquent, il est strictement interdit :

- D'utiliser le badge d'un autre élève ou de prêter son propre badge à quelqu'un d'autre ;
- De passer les tourniquets à plusieurs personnes en même temps ;
- De quitter l'établissement pendant les heures de cours ou de présence obligatoire ;
- De faire entrer une personne étrangère à l'établissement.

Si un élève enfreint ces règles, des sanctions peuvent être appliquées, et son badge peut être temporairement ou définitivement désactivé. En cas de perte du badge, il est impératif d'en informer immédiatement le personnel de la vie scolaire afin qu'il puisse être désactivé.

E. Présence et ponctualité

Les élèves sont tenus d'être présents à tous les cours dispensés, conformément à l'emploi du temps de la classe.

1. Collégiens :

La présence des collégiens dans l'établissement est obligatoire entre 09h00 et 15h45. Les responsables légaux de l'élève déterminent à la semaine les heures d'arrivées (08h00 ou 08h55) et les heures de sorties (15h45 ou 16h55) lorsqu'il n'a pas cours. Les élèves devant être présents dans l'établissement seront accueillis en étude. Le temps de la pause déjeuner, les demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'établissement.

2. Élèves de seconde et CAPA1 :

Entre deux heures de cours, la présence en étude est obligatoire jusqu'à 15h45 pour les élèves de seconde et CAPA1.

Le reste du temps, la présence est définie par les responsables légaux selon deux options :

- **Régime Vert :** Les élèves sont autorisés à arriver à leur première heure de cours et à quitter l'établissement à leur dernière heure de cours, de la demi-journée pour les externes et de la journée pour les demi-pensionnaires.
- **Régime Rouge :** Les élèves doivent être obligatoirement présents en étude de 09h00 à 15h45 lorsqu'ils n'ont pas cours et ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant la pause déjeuner s'ils sont demi-pensionnaires.

Les élèves sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits avant de sortir.

3. Élèves de première, terminale et CAPA2 :

La présence des élèves de première et terminale est définie par les responsables légaux selon deux options :

- **Régime Vert :** Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours et durant la pause déjeuner.
- **Régime Rouge :** Identique au paragraphe E2

4. Retards

Pour permettre de bonnes conditions de travail, les élèves veilleront à être ponctuels à toutes les heures de cours. Toute entrée en retard se fait avec un billet d'entrée signé par le bureau de la vie scolaire.

Au troisième retard, l'élève sera reçu par le responsable de vie scolaire pour un entretien et pourra être sanctionné d'une retenue.

Un élève régulièrement en retard, que ce soit à la première heure de cours de la demi-journée ou aux interours, pourra se voir refuser l'accès en cours. Il sera alors pris en charge par la vie scolaire et ne réintégrera les cours qu'à l'heure suivante. Il devra impérativement récupérer le travail fait pendant l'heure d'absence et le présenter au professeur concerné.

Les retards sont portés sur le bulletin scolaire.

Si les retards persistent, d'autres mesures seront prises.

5. Absences

En cas d'absence, même de courte durée, il est impératif de signaler celle-ci dès la première heure de cours manquée selon les modalités suivantes :

- Privilégier le signalement via École Directe en adressant un mail au compte de messagerie « ABSENCE » ;
- Il est également possible de signaler l'absence par téléphone au bureau de la vie scolaire, cependant, les absences signalées par téléphone devront être justifiées via École Directe.

Les absences non justifiées doivent être régularisées via école directe dans l'onglet « vie scolaire » dans les plus brefs délais et avant le retour en classe de l'élève.

Il est de la responsabilité de chaque élève de récupérer les cours manqués.

A la première absence injustifiée, l'élève pourra être sanctionné d'une retenue pour récupérer le(s) cours manqué(s).

A partir de deux absences injustifiées, l'élève pourra être reçu par le responsable de vie scolaire pour un entretien et pourra être sanctionné d'un avertissement écrit.

Si les absences persistent, d'autres mesures disciplinaires pourront être prises.

Les absences sont mentionnées sur le bulletin scolaire de l'élève.

6. Absence aux évaluations

Une absence injustifiée lors d'une évaluation pourra entraîner un zéro et pourra faire l'objet d'une retenue.

Il pourra être demandé à l'élève de rattraper une évaluation manquée. La forme et le moment sont laissés à l'appréciation des professeurs et du responsable de vie scolaire. Les absences aux évaluations des élèves de Première et Terminale seront traitées conformément au projet d'évaluation du contrôle continu.

F. Les lieux

1. Études

La permanence est un lieu de travail personnel. Le silence y est observé et les déplacements limités.

Elle est obligatoire pour les élèves du collège et de seconde selon les heures de présence lorsque les élèves n'ont pas cours. Elle est facultative pour les élèves de Première et Terminale (hors régime rouge).

Consignes en salle de permanence :

- Le silence est observé afin de respecter le travail personnel de chacun.
- Les déplacements ne sont pas autorisés sans accord de l'éducateur.
- Le travail à deux peut être ponctuellement autorisé à condition que cela ne perturbe pas les autres élèves.
- L'usage d'un outil numérique (ordinateur, téléphone...) peut être autorisé par l'éducateur pour les lycéens à condition d'en justifier le besoin dans le cadre d'un travail scolaire.

2. C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) est un endroit dédié au travail, comprenant des recherches et de la lecture. Il est important de maintenir le silence dans cet espace et d'y accéder calmement. Les élèves peuvent librement s'y rendre pendant les récréations du matin et de l'après-midi. Pendant la pause déjeuner, les élèves doivent respecter l'emploi du temps affiché sur la porte du C.D.I.

Les professeurs documentalistes sont disponibles pour aider les élèves dans leurs recherches et fournir des conseils appropriés. Ils sont responsables de la gestion et de l'organisation du C.D.I.

L'accès au C.D.I. est réglementé pour les élèves qui doivent être présents en étude (Cf. paragraphe E) de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ces élèves doivent préalablement s'inscrire auprès du surveillant de la permanence. Le nombre de places est limité.

Le chewing-gum est strictement interdit.

Pour plus d'informations détaillées, vous pouvez consulter le règlement complet du C.D.I. disponible sur la plateforme École Directe.

3. Foyers

Le foyer des élèves est un lieu de détente. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès.

Au foyer du lycée, l'utilisation du babyfoot n'est pas autorisée durant la pause repas (cafétéria). Les boissons chaudes sont à consommer sur place.

4. Arche

L'arche est le local de la pastorale. Il est accessible aux lycéens lorsqu'ils n'ont pas cours et qu'ils ne sont pas tenus d'être en étude. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès.

Par mesure d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à y déjeuner.

5. Infirmerie

L'infirmerie est ouverte pour les élèves tous les jours de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h50.

Si un élève a besoin de se rendre à l'infirmerie, il doit être accompagné par un camarade et se rendre au bureau de la vie scolaire. Une fois que l'élève malade est pris en charge, l'élève accompagnant pourra retourner en classe.

Il est strictement interdit aux élèves malades de quitter l'établissement sans l'accord préalable de la vie scolaire, qui se chargera d'informer les parents de la situation.

L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne le suivi d'un traitement médical, qui reste de la responsabilité des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, à moins qu'un protocole ait été établi dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Par ailleurs, l'élève devra fournir une copie de son traitement à l'infirmerie.

6. Couloirs

Les couloirs de l'établissement ont pour vocation d'assurer une circulation calme et ordonnée, permettant aux élèves de se rendre aux casiers ou en classe. Ainsi, il est strictement interdit de stationner, de courir, de se pousser ou d'adopter tout comportement pouvant perturber le bon déroulement des cours. La consommation de boissons chaudes, sodas et nourriture y est interdite.

Durant la pause déjeuner, les collégiens n'ont pas accès aux bâtiments. Les lycéens ont l'autorisation de rester au premier étage du bâtiment du lycée (rue du lycée) à l'exclusion de tout autre lieux intérieurs (cages d'escaliers, autres étages, bâtiment collège...).

7. Cour

Sur le site principal, la cour se divise en deux espaces matérialisés par une ligne blanche :

- La cour "lycée" est spécifiquement réservée aux lycéens. Les collégiens sont autorisés à l'emprunter uniquement pour passer par le portail. Cependant, les élèves de troisième ont la permission d'accéder à cette cour entre 12h00 et 13h50.
- La cour « collège », réservée aux collégiens, est accessible aux lycéens pour se rendre aux points de restauration.

Les jeux de ballons sont interdits en dehors de la pause déjeuner et des récréations. Une tolérance est néanmoins accordée aux lycéens dans la mesure où l'activité ne crée pas de nuisances aux cours.

Pour des raisons de sécurité, la consommation de sucettes est interdite durant la pratique d'une activité sportive (basket, foot...).

G. Restauration scolaire

1. Self

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen du badge. Il est obligatoire pour déjeuner au self.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner les jours où ils ne sont pas inscrits. Le prix du repas occasionnel est de 6.95€. Les élèves payent les repas en utilisant un badge d'accès qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue par CB via Ecole directe.

Les élèves qui n'ont pas leur carte passeront en fin de service. Un oubli répété pourra être sanctionné.

La demi-pension est un forfait annuel, d'un à quatre jour(s). Par conséquent, les repas non consommés ne seront pas déduits à l'exception des absences pour maladies, stages et sorties scolaires, à l'exclusion de tout autre motif. Lors des journées pédagogiques, les repas ne sont pas facturés.

Les différenciations entre les semaines A et B ne sont pas possibles.

Par mesure d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner au self et dans l'enceinte de l'établissement avec de la nourriture ramenée de l'extérieur sauf dans le cas d'un PAI.

2. Cafétéria

La cafétéria est réservée aux lycéens, étudiants et apprentis. L'accès se fait au moyen du badge.

Pour les élèves demi-pensionnaires, le repas de la cafétéria viendra remplacer celui du self. Il n'y aura pas de changement au niveau de la facturation. Les lycéens externes ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria en créditant leur porte-monnaie numérique École Directe avant de commander.

Pour tous les élèves, le repas de la cafétéria devra obligatoirement être commandé via l'application Ecole Directe au plus tard la veille à 21h00.

Un repas commandé mais non consommé ne sera pas remboursé (hors maladie).

Un élève ayant réservé un repas à la cafétéria n'est plus autorisé à déjeuner au self. Le cas échéant, le repas réservé et non consommé sera facturé en supplément.

H. Éducation physique et sportive - E.P.S.

1. Tenue

Une tenue de sport complète réservée aux cours d'E.P.S. et indépendante de la tenue de tous les jours est exigée. Elle devra tenir compte de la nature de l'activité pratiquée et le cas échéant, de la météo.

Un oubli d'affaires qui empêcherait la pratique entraînera une retenue dès le deuxième oubli.

2. Inaptitude

Toute inaptitude d'une durée de plus de deux séances doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'inaptitude partielle, ce certificat peut comporter, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS aux possibilités individuelles de l'élève, selon l'article R. 312-2 du Code de l'éducation. Une inaptitude temporaire n'autorise pas l'élève à sortir de l'établissement et exige sa présence pour participer à l'organisation du cours. L'élève ne peut en aucun cas être absent de l'établissement sans accord préalable du chef d'établissement ou du responsable de vie scolaire.

Tout élève « malade » capable de suivre les autres matières de la journée doit être présent en cours d'E.P.S. quel que soit le lieu de pratique.

Toute absence non justifiée par un certificat médical lors d'une évaluation sera sanctionnée par un zéro. Le certificat médical est un document administratif qui sera visé et conservé par les enseignants (exigence académique).

Dans le cadre du contrôle continu, le certificat médical est obligatoire pour les élèves de première et terminale en cas d'absence.

En E.P.S., les certificats médicaux peuvent être soumis au contrôle du médecin scolaire académique.

3. Déplacements

Tous les trajets des collégiens sont encadrés par les professeurs d'E.P.S.

En accord avec la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves, les lycéens accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de la pratique sportive, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

A l'occasion de tels déplacements, les élèves doivent se rendre directement à destination. Même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement et sont sous la responsabilité des familles.

Toutefois, si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, les responsables légaux de l'élève peuvent l'autoriser à s'y rendre ou à en revenir individuellement. Le trajet entre le domicile (ou le lieu de prise en charge par les transports scolaires) et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet habituel entre le domicile et l'établissement scolaire.

A noter que les cours d'E.P.S. qui ont lieu sur des installations extérieures, se terminent plus tôt que l'horaire mentionné sur l'emploi du temps afin de prendre en compte les temps des déplacements entre les installations et l'établissement.

I. Biens personnels

Les élèves sont responsables des objets ou sommes d'argent en leur possession. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée.

1. Utilisation du téléphone portable

Pour les collégiens, l'utilisation des téléphones portables, montres connectées, casques audios et écouteurs est interdite au sein de l'établissement.

Pour les lycéens, l'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours (sauf sur autorisation expresse de l'enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique) et doit être éteint et non visible. Les montres connectées doivent être enlevées pour toutes les évaluations.

L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans la cour du lycée et au foyer du lycée.

Les casques audio et écouteurs doivent être retirés avant l'entrée dans l'établissement. Leur utilisation est tolérée au foyer du lycée et dans la cour lors des récréations et de la pause déjeuner.

En cas d'utilisation non autorisée, le téléphone devra être éteint et déposé par l'élève au bureau de la vie scolaire. Il lui sera rendu le soir, selon son emploi du temps, avec information aux responsables légaux. En cas de récidive, il sera rendu en mains propres à un responsable légal. L'élève pourra être sanctionné d'une retenue dès la première utilisation non autorisée.

La prise de photos ou de films est interdite dans l'établissement ou pendant les sorties scolaires sauf autorisation du chef d'établissement.

2. Carnet de correspondance

Les élèves de sixième et cinquième ont l'obligation d'être en possession de leur carnet de correspondance et doivent le présenter sur demande à un professeur ou un adulte de l'établissement. En cas de perte ou de détérioration prononcée, son renouvellement sera facturé 10€.

A partir de la quatrième et au lycée, les élèves bénéficient du carnet de correspondance dématérialisé, sur École Directe.

Des informations individuelles ou collectives peuvent y être communiquées. Il est à consulter régulièrement par les responsables légaux.

3. Carte de scolarité - badge

Chaque élève possède une carte de scolarité individuelle qui sert à son identification. Cette carte permet d'accéder au self, à la cafétéria et aux tourniquets (selon le niveau). Les élèves ont l'obligation d'être en possession de leur carte et doivent la présenter sur demande. La carte permet le contrôle lors des entrées et sorties de l'établissement. En cas d'oubli, la sortie d'un élève ne pourra se faire avant 15h45 pour un lycéen et 16h55 pour un collégien.

Il est important de veiller à maintenir la carte en bon état. Les informations qui y sont présentes telles que le nom, le prénom, la classe et la photo doivent rester clairement visibles. Il est interdit de limer les angles de la carte. En cas de détérioration intentionnelle ou de négligences, la carte sera remplacée par la vie scolaire et des frais de 10 € seront facturés.

En cas de perte de la carte, il est impératif d'en informer immédiatement le personnel de la vie scolaire afin qu'elle puisse être désactivée. Une nouvelle carte devra être commandée en envoyant un message via École Directe à la vie scolaire. Le remplacement de la carte sera facturé. Si une carte n'est pas présentée pendant plusieurs jours, elle sera considérée comme perdue et son remplacement sera effectué par la vie scolaire.

4. Moyens de locomotion

Pour des raisons de sécurité, les élèves utilisant skateboard, trottinette, vélo, cyclomoteur... devront descendre de leur moyen de transport avant d'entrer dans l'établissement. De même que pour leur départ, ils ne remontent sur leur moyen de déplacement qu'une fois le portail franchi.

Les moyens de locomotion (2 roues) doivent être stationnés dans le garage à vélos. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de ce type de matériel.

5. Objets et produits dangereux

Il est interdit d'apporter dans l'enceinte de l'établissement ou pendant les activités encadrées par l'établissement, tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, laser, armes, pistolet à billes...). Conformément à la loi, l'introduction, la détention, la vente, la consommation dans l'enceinte de l'établissement d'alcool, de boissons énergisantes, de tabac, de cigarette électronique et de produits stupéfiants sont expressément interdites.

Les aérosols (déodorant, laque...) sont également interdits.

J. Tenue et comportement

1. Attitude et travail en cours

Le cours commence dès la sonnerie. L'attitude en cours doit favoriser la concentration et le travail selon les modalités fixées par l'enseignant.

Il ne sera accepté qu'un élève dorme en cours. L'élève sera accompagné à l'infirmerie par un autre élève et les responsables légaux seront informés. En cas de récurrence, des mesures pourront être prises.

Les chewing-gums, les bonbons et la nourriture sont interdits en cours.

2. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux situations scolaires est exigée.

Les casquettes et autres couvre-chefs sont interdits dans l'établissement.

3. Comportement

Par correction, politesse et par mesure d'hygiène, il est interdit de cracher.

Les dégradations sur les murs et mobilier des classes, restaurant (tels que tags, graffitis, bris de carreau, gravures sur les tables des classes, dégradation des casiers...) feront l'objet de réparations soit financières soit sous forme de participation à des travaux d'intérêt général à la charge de son auteur. Il est rappelé que les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur et doivent donc souscrire une assurance responsabilité civile. De même les élèves majeurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Les violences verbales ou physiques, les menaces, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, le bizutage, le racket, constituent des comportements qui ne sont pas tolérés. Ils font l'objet de procédures disciplinaires qui sont, le cas échéant, réalisées indépendamment d'une procédure judiciaire engagée par la victime.

Le harcèlement, sous toutes ses formes (physique, verbale, psychologique), est strictement interdit dans notre établissement. Conformément à la loi en vigueur, nous rappelons que le harcèlement constitue un délit et un comportement grave et inacceptable qui porte atteinte au respect, à la tolérance et à l'inclusion. Toute personne victime de harcèlement ou témoin de tels actes est encouragée à en informer immédiatement un professeur ou un personnel de la vie scolaire. Un témoin est une personne qui a connaissance d'un acte de harcèlement, qu'elle l'ait personnellement observé ou qu'elle ait été informée de son occurrence par une victime ou une autre personne concernée.

Les cas de harcèlement avérés seront traités avec rigueur, en respectant la confidentialité et en appliquant des sanctions disciplinaires appropriées. Notre objectif est de créer un environnement d'apprentissage sûr, respectueux et bienveillant pour tous les élèves.

4. Sorties scolaires

Toutes les activités encadrées par l'établissement sont soumises à ce règlement, que ce soit dans l'enceinte ou en dehors de l'Institution. Un comportement correct est exigé. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il pourra être exclu des sorties suivantes.

K. Punitons et sanctions

En cas de manquement au présent règlement ou aux règles de vie collective, des punitons et sanctions sont applicables sans aucune hiérarchie d'échelle et le cumul est possible.

Le principe d'une sanction « avec sursis » peut être retenu, et la sanction appliquée en cas de récidive.

1. Les punitons scolaires

- Remarque orale : premier niveau de sanction, elle permet de dire à l'élève l'écart entre sa conduite et ce qui est attendu.
- Remarque écrite : le mot dans le carnet de correspondance permet d'informer la famille d'un manquement plus important ou du refus de corriger une attitude après une remarque orale.
- Mise en garde
- Travail supplémentaire : signé par les parents, il permet de compenser un manque de travail ou d'engager une réflexion de la part de l'élève sur son comportement.
- Retenue : Elle sanctionne un manquement plus important aux règles communes (manque de respect, retards répétés, absence injustifiée, travail non fait). La retenue est assortie d'un travail donné par la personne qui en fait la demande. Les retenues sont placées les soirs, entre 16h05 et 17h50. L'absence de transport scolaire à 17h50 ne peut justifier une demande d'annulation ou de report. Une absence non justifiée pourra entraîner une sanction disciplinaire.
- Exclusion ponctuelle d'un cours : en cas de manquement grave qui empêche son bon déroulement. L'élève sera accompagné par un autre élève au bureau de la vie scolaire. Il sera reçu par le responsable de vie scolaire. La sanction lui sera notifiée à lors de l'entretien.
- Confiscation : pendant une durée d'une journée de tout objet dont l'utilisation est réglementée avec mention sur École Directe et en cas de récidive, ils ne seront remis qu'aux titulaires de l'autorité parentale.
- Confiscation : de tout objet dangereux et produits nocifs interdits, quelle qu'en soit la nature, introduits dans le l'établissement. Ils ne seront remis qu'aux titulaires de l'autorité parentale.
- Travail d'intérêt collectif : Exécuté dans l'enceinte de l'établissement et pouvant être placé en dehors des heures d'enseignement, il consiste à participer à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives encadrée par des agents du collège ou sous la surveillance du personnel de vie scolaire.

Le refus délibéré d'un élève d'exécuter, de lui-même ou sur ordre de ses parents, une punition scolaire peut justifier une sanction disciplinaire. Un tel refus constituant un manquement manifeste aux obligations générales auxquelles tout élève est tenu vis-à-vis des règles de l'établissement.

2. Les sanctions disciplinaires

- Avertissement écrit : signale de manière officielle à la famille un problème de comportement important.
- Permanence obligatoire : Décidée par l'adjoint de direction avec le professeur principal ou le responsable de vie scolaire, il peut être imposé une présence obligatoire en étude à un élève, durant une période définie, en réponse à un manque de travail récurrent et/ou un manquement aux règlement intérieur. Les modalités sont précisées à l'élève et aux responsables légaux.
- Exclusion temporaire de la classe : Pouvant aller jusqu'à 8 jours, la présence dans l'établissement reste obligatoire. Elle acte un comportement lourdement inadapté.
- Exclusion temporaire de l'établissement : Pouvant aller jusqu'à 8 jours, cette mesure disciplinaire interdit la présence de l'élève dans l'établissement. Elle est mise en place en réponse à un comportement considéré comme grave. Pendant la durée de l'exclusion temporaire, l'élève ne peut pas assister aux cours ni participer aux activités scolaires.
- Exclusion définitive : Cette décision est prise en réponse à un comportement particulièrement grave et/ou récurrent qui compromet gravement la sécurité, le bien-être ou le bon fonctionnement de l'établissement. L'exclusion définitive signifie que l'élève n'est plus autorisé à fréquenter l'établissement et qu'il ne pourra pas reprendre sa scolarité dans cet établissement.

3. Le conseil de remédiation

Si les sanctions citées préalablement s'avèrent inefficaces pour entraîner une remise en question du comportement de l'élève, le Conseil de Remédiation peut être convoqué. Réunissant le chef d'établissement et/ou son adjoint, un coordinateur pédagogique et/ou le professeur principal avec la famille et l'élève, il vise à mettre en évidence le comportement de l'élève et ses causes, et à trouver des voies de changements. Il peut déboucher sur un contrat. Toute personne utile pour éclairer la situation peut y être adjointe.

4. Le conseil de discipline

Le conseil de discipline se réunit sur convocation du chef d'établissement.

Peuvent être présents à l'exclusion de toute autre personne : Le chef d'établissement, les adjoints de direction, l'élève et l'un au moins de ses représentants légaux, le responsable de vie scolaire ou un représentant de la vie scolaire, le coordinateur pédagogique, un représentant de parents d'élèves, le professeur principal de l'élève, les professeurs de la classe qui ont pu se libérer. Le chef d'établissement a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'une contribution.

L'élève (et ses parents s'il est mineur) peut se faire assister par un membre de la communauté éducative.

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont informés par lettre recommandée ou document École Directe, au moins 5 jours avant la réunion du conseil de discipline.

Le Conseil de discipline est présidé de droit par le chef d'établissement. Toutefois, en cas d'indisponibilité de ce dernier, il peut être présidé par l'un des directeurs adjoints.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement au renvoi immédiat et définitif de l'élève. Après avoir recueilli les avis des membres du conseil, le président du conseil prend la responsabilité de la décision et prononce la sanction. Les décisions prises sont sans appel et irrévocables.

En cas d'absence de l'élève et/ou de son représentant légal, le conseil de discipline peut délibérer valablement et prendre une décision.

5. L'inscription à l'essai

L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai, sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux et le chef d'établissement. Ces conditions portent sur la durée maximale de la période probatoire et le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'Institution Saint Joseph, soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole.

L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment, pendant toute la durée de la période probatoire, sans réunion du conseil de discipline, après une réunion entre l'élève, ses responsables légaux et le chef d'établissement.

6. La mesure conservatoire

Le chef d'établissement a la possibilité, en cas de nécessité, d'interdire l'accès de l'élève à l'établissement, à titre conservatoire. Dans le cas de la saisine d'un conseil de discipline, l'interdiction peut être maintenue jusqu'à la comparution de l'élève devant ce conseil.

Les mesures conservatoires ne présentent pas le caractère d'une sanction.

L. Étudiants et apprentis (BTS – CFA)

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les étudiants et apprentis inscrits dans notre établissement. Cependant, certaines spécificités sont à prendre en compte :

1. Entrée et sortie

L'entrée et la sortie des apprenants se font uniquement par le portillon rue de la Libération, au moyen de leur badge d'accès. Ils veilleront à le refermer après chaque passage.

Les apprenants sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'ils n'ont pas cours et durant la pause déjeuner.

2. Absences et justifications

En cas d'absence, tout apprenant doit informer le service de vie scolaire dans les 48 heures suivant l'absence. Avant de reprendre les cours, toute absence doit être dûment justifiée auprès du service de vie scolaire.

En cas d'absences répétées sans justification, ou au-delà de trois absences non justifiées, des procédures disciplinaires pourront être engagées, pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'attention des apprenants bénéficiant d'une bourse est attirée sur le fait que le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux examens fera l'objet d'un signalement au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) pouvant entraîner la suspension de la bourse ainsi que dans certaine situation le remboursement des sommes déjà perçues.

3. Absence aux évaluations

Une absence injustifiée lors d'une évaluation pourra entraîner un zéro.

Les apprenants devront rattraper une évaluation manquée. La forme et le moment sont laissés à l'appréciation des professeurs et du responsable de vie scolaire. Le refus ou la non-présentation à une session de rattrapage entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation.

4. Outils numériques

L'utilisation des outils informatiques et numériques tels que les smartphones et les ordinateurs portables est soumise à l'approbation du professeur. Les casques audios et écouteurs sont strictement interdits durant les cours.

En cas de non-respect, l'apprenant pourra être exclu de cours et faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

5. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte, professionnelle et adaptée à la filière choisie peut être exigée pour les étudiants inscrits en BTS et en Apprentissage. Il est attendu des apprenants une tenue qui correspond aux standards professionnels de leur filière, en alignement avec les attentes du monde du travail.